



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/067 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
ADOPTANT LE RAPPORT RELATIF A L'AFFECTATION DE CREDITS DEDIES
A LA RECHERCHE ET A LA DIFFUSION RELATIFS AUX COUTS STRUCTURELS
ET AU MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES DES EQUIPEMENTS
ET DES DISPOSITIFS DE RECHERCHE DE LA PLATEFORME
CORSIK'AGROPOLE POUR 2020**

**ADUTTENDU U RAPORTU NANTU À L'AFFETTAZIONE DI CREDITI DEDICATI
À A RICERCA E À A DIFFUSIONE IN QUANTU A I COSTI STRUTTURALI E
À U MANTINIMENTU IN CUNDIZIONE OPERAZIUNALE DI L'ATTRAZZAME
E DI I DISPUSITIVI DI RICERCA DI A PIATTAFORMA CORSIK'AGROPOLE 2020**

REUNION DU 1 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le premier juillet, la commission permanente, convoquée le 24 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI,

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU la loi du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives Uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,

- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le schéma de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/476 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2019 prenant acte du rapport relatif à la recherche en Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** la demande de financement du président de la plateforme CORSIC'AGROPOLE aux coûts structurels et au maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme pour l'année 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner la dynamique engagée en matière de recherche et de développement par le biais de cette plateforme démontrant au quotidien sa capacité à organiser la recherche publique et privée dans le domaine de l'agriculture végétale,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport « Affectation de crédits dédiés à la recherche et à la diffusion relatifs aux coûts structurels et au maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2020 ».

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'affectation de 477 411 € au profit de la plateforme CORSIC'AGROPOLE au titre des « coûts structurels et maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2020», programme 4112, réparti comme suit :

- 436 411 € au titre du fonctionnement
- 41 000 € au titre de l'investissement

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : N° 4112 - Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE..... 2 091 680 Euros
MONTANT AFFECTE.....436 411 Euros
DISPONIBLE A NOUVEAU 1 655 269 Euros

PROGRAMME : N° 4112 - Investissement

MONTANT DISPONIBLE..... 896 000 Euros
MONTANT AFFECTE..... 41 000 Euros
DISPONIBLE A NOUVEAU 855 000 Euros

ARTICLE 4 :

APPROUVE la convention « coûts structurels et maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2020 ».

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention d'engagement annuelle d'objectifs et de moyens « coûts structurels et maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2020 ».

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer toutes autres pièces réglementaires (arrêté, convention d'engagement, convention attributive de subvention, convention d'application, avenant...) relatives à la mise en œuvre de ce dispositif « Coûts structurels et maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche structurants de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2020 ».

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à constituer le comité de pilotage.

ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 1 juillet 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AFFECTATION DE CREDITS DEDIES A LA RECHERCHE
ET A LA DIFFUSION RELATIFS AUX COUTS
STRUCTURELS ET AU MAINTIEN EN CONDITIONS
OPERATIONNELLES DES EQUIPEMENTS ET DES
DISPOSITIFS DE RECHERCHE DE LA PLATEFORME
CORSIC'AGROPOLE POUR 2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La plateforme « CORSIC'AGROPOLE » dédiée à la recherche et l'innovation a été créée par la volonté de professionnels de l'agriculture, de la Collectivité de Corse, de l'Etat et de l'Union Européenne au titre du PO FEDER 2007-2013, après l'avis favorable du COREPA en date du 8 juillet 2011.

Depuis sa mise en route, la plateforme « CORSIC'AGROPOLE » participe à la mise en synergie des différents acteurs de la filière agricole végétale, par le regroupement en un seul et même lieu des différents partenaires autour d'enjeux et de projets communs, visant notamment à inscrire la dynamique économique des filières arboricoles et viticoles insulaires dans une perspective de développement durable.

Cette plateforme, créée au titre du PO FEDER 2007-2013 ne lui conférant pas la possibilité d'engendrer des recettes, abrite aujourd'hui de nombreux organismes de recherche et de développement, et nécessite un accompagnement financier au titre de l'année 2020.

En effet, l'absence d'accompagnement financier aurait des conséquences catastrophiques pour l'avenir de la plateforme et la dynamique engagée de catalyseur d'innovation.

Le présent rapport propose d'affecter la somme de **477 411 €** à l'association « CORSIC'AGROPOLE » pour l'année 2020 décomposés comme suit :

- **436 411 €** au titre du fonctionnement
- **41 000 €** au titre de l'investissement

Les crédits nécessaires au financement de ce dispositif sont inscrits au programme 4112 Recherche et Diffusion du Budget primitif (BP) 2020, au chapitre 932 pour les crédits de fonctionnement et au chapitre 902 pour ceux relatifs à l'investissement.

Prise en charge des coûts structurels et du maintien en conditions opérationnelles (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2020

Afin de lui permettre de continuer à fonctionner, à se développer et à mener à bien ses projets, l'association « CORSIC'AGROPOLE » sollicite le soutien financier de la Collectivité de Corse pour l'année 2020.

Elle présente ainsi au titre de l'année 2020 une demande de subvention d'un montant total de 477 411 € (436 411 € au titre du fonctionnement et 41 000 € au titre de l'investissement).

Par ailleurs, au vu de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au financement des associations et du montant accordé, nonobstant l'inscription des crédits nécessaires, il sera opportun de conclure une convention annuelle d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation, dont le projet et le budget sont annexés au présent rapport (*cf. annexe projet de convention 2020, annexe budget prévisionnel*).

Cette convention annuelle d'objectifs et de moyens nécessaire pour l'année 2020 prévoit la mise en place d'un comité de pilotage, afin d'assurer, d'une part, une gouvernance efficace de la plateforme « CORSIC'AGROPOLE », sur la base d'objectifs partagés, et d'autre part un suivi « technico-administratif ».

Enfin, comme cela a été abordé durant les groupes de travail intitulés « Dialogue de gestion et maintien en condition opérationnel », ou comme cela a été mentionné dans le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017, la Collectivité de Corse doit définir une politique dite de « fonctionnement » à la hauteur des enjeux, tout en développant de manière concomitante une logique de projets, c'est-à-dire d'adosser à ces plateformes une perspective de développement.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :

- 1-** D'approuver le présent rapport « Affectation de crédits dédiés à la recherche et à la diffusion relatifs aux coûts structurels et au maintien en conditions opérationnelles (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2020 ».
- 2-** D'approuver l'affectation de **477 411 €** au profit de l'association « CORSIC'AGROPOLE » à SAN GIULIANU pour la prise en charge des coûts structurels et au maintien en conditions opérationnelles (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche pour l'année 2020, programme 4112, réparti comme suit :
 - 436 411 € au titre du fonctionnement
 - 41 000 € au titre de l'investissement
- 3-** D'approuver la convention « coûts structurels et maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2020 ».
- 4-** D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention d'engagement annuelle d'objectifs et de moyens « coûts structurels et au maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2020 ».
- 5-** D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (arrêté, conventions, conventions d'applications, avenants...) relatives à la mise en œuvre du dispositif précité.

6- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à constituer le comité de pilotage.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

convention



COLLECTIVITE DE CORSE

- République Française -

REF : GS/JLS/JFC/MB/EAC/FG/2020-

Convention n° : CONV-

Exercice d'origine : **BP 2020**
Chapitre : **932**
Fonction : **23**
Article : **65748**
Programme : **4112 Recherche**

Exercice d'origine : **BP 2020**
Chapitre : **902**
Fonction : **23**
Article : **20421**
Programme : **4112 Recherche**

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ASSOCIATION « CORSIC'AGROPOLE »

« Coûts structurels et maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2020 »

ENTRE

La COLLECTIVITE de CORSE, représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse, u Présidente

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION « CORSIC'AGROPOLE » - Siret 51350967900017 - NAF : 9499Z - Chez AREFLEC- Lieu-dit PIANICCIE - 20230 SAN GIULIANO, représentée par **M. Jean-Claude RIBAUT**, son Président, u so Presidente,

D'autre part,

VU

l'Article L. 4424-3 du Code général des collectivités territoriales qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche « La Collectivité de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe à cette fin des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche ».

- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017.
- VU** la demande de financement du Président de la plateforme CORSIC'AGROPOLE, Monsieur Jean Claude RIBAUT du 14 avril 2020, relative aux coûts structurels et au maintien en condition opérationnel (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme pour l'année 2020,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au financement des associations,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/476 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2019 prenant acte du rapport relatif à la recherche en Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 de l'Assemblée de Corse portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/067 CP de la commission Permanente du 1^{er} juillet 2020 approuvant l'affectation des crédits relatifs aux « Coûts structurels et au maintien en conditions opérationnelles (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2020»,

CONSIDERANT la nécessité de ne pas casser la dynamique engagée en matière de recherche et développement par le biais de cette plateforme démontrant au quotidien sa capacité à organiser la recherche public et privé dans le domaine de l'agriculture végétale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Préambule :

Considérant le projet initié et conçu par l'**Association « CORSIC'AGROPOLE »**.

Article 1^{er}, Objet de la convention :

Par la présente convention l'association s'engage, à son initiative, pour l'année 2020 et sous sa responsabilité, à assurer la prise en compte des coûts structurels et le maintien en conditions opérationnelles (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2020.

Article 2, Durée de la convention :

La présente convention a une durée de 12 mois à compter de la signature par les différentes parties.

Article 3, Comité de pilotage et de suivi :

Afin d'assurer un suivi « technico-administratif » de cette phase de consolidation, il est constitué un Comité de Pilotage et de Suivi.

Ce dernier assurera le suivi budgétaire de la mise en œuvre de cette phase de consolidation et devra notamment veiller à la cohérence globale au regard des capacités financières, du déroulement des procédures et du respect du calendrier. Il validera le rapport intermédiaire d'exécution ainsi que le rapport final d'exécution.

Il se réunit en tant que de besoin avec une fréquence si possible semestrielle et il est « présidé » par le Président de la plateforme CORSIC'AGROPOLE, ce dernier en assurant le secrétariat.

Il est constitué par notamment :

Le Président de la plateforme CORSIC'AGROPOLE, les membres fondateurs, le service Recherche de la Collectivité de Corse, le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (...).

Article 4, Condition de détermination du coût du projet :

Le coût total estimé éligible de cette phase de consolidation sur la durée de la présente convention est estimée à **477 411 €**, pour la seule année 2020, conformément au budget prévisionnel et aux dépenses prévues annexées à cette convention.

Lors de la mise en œuvre de cette phase de consolidation le bénéficiaire peut :

- Procéder à une adaptation de son budget par des transferts entre natures et charges,
- Procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à condition que ces adaptations n'affectent pas la réalisation du projet.

L'association notifie ces modifications à la Collectivité de Corse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant la date de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article 5, Condition de détermination de la contribution financière :

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 477 411 €, équivalent à 100% du montant total annuel estimé des coûts éligibles, décomposé comme suit :

- **436 411 €** au titre de la section de fonctionnement
- **41 000 €** au titre de la section d'investissement

Article 6, Modalité de versement de la contribution financière :

La Collectivité de Corse verse **190 964,40 €**, soit **40 %**, à la signature de la présente convention (cf. modèle annexé à la présente convention),

Le solde, soit sera versé :

- au prorata des dépenses réalisées et après reconstitution du premier acompte sur présentation d'un rapport intermédiaire d'exécution, dans lequel devra être détaillé un état récapitulatif intermédiaire des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement (cf. modèle annexé à la présente convention), et,
- après les vérifications réalisées par les services de la Collectivité de Corse conformément à l'article 7, et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 4.

Enfin, l'association « CORSIC'AGROPOLE » devra présenter un rapport final d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention).

La subvention de fonctionnement est imputée sur les crédits et programme suivants :

Exercice d'origine : **BP 2020**
Chapitre : **932**
Fonction : **23**
Article : **65748**
Programme : **4112 AED**

La subvention d'investissement est imputée sur les crédits et programme suivants :

Exercice d'origine : **BP 2020**
Chapitre : **902**
Fonction : **23**
Article : **20421**
Programme : **4112 APD**

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements de ces subventions seront effectués à :

A l'ordre de	CORSIC'AGROPOLE DE SAN GIULIANO
Compte	SOCIETE GENERALE
Numéro	30003 00277 00037291263 59
SIRET	51350967900017
NAF	9499Z

Article 7, Les justificatifs :

L'Association « CORSIC'AGROPOLE » sera tenue de produire dans chaque rapport intermédiaire et dans son rapport final d'exécution :

- un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses rattachées à la réalisation de l'opération selon les postes de dépenses identifiés (annexe 1),

- l'ensemble des justificatifs rattachés à la réalisation de l'opération (factures et autres justificatifs de paiement),
- L'ensemble des justificatifs ainsi que le rapport final d'exécution devront être fournis également sous format numérisé (fichier informatique, CD rom...).

Article 8, Les autres engagements :

L'Association « CORSIC'AGROPOLE » s'engage à fournir dans l'année qui suit la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des normes en vigueur :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués conformément à la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet,
- Une copie certifiée du budget,
- Une copie certifiée des comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code du commerce,
- Le rapport d'activité de l'association.

En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

La Collectivité de Corse peut émettre à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention demandée, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir entendu préalablement ses représentants.

La Collectivité de Corse en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9, Caducité :

La présente convention pourra être déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, à compter de la signature, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. A l'expiration de ce délai, la convention d'engagement et l'inscription budgétaire pourront faire l'objet d'une annulation.

Il pourra être également procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

Article 10, L'évaluation :

L'Association « CORSIC'AGROPOLE » s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre du projet.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des objectifs ciblés dans le cadre du projet.

Article 11, Le contrôle :

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

L'Association « CORSIC'AGROPOLE » s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

Article 12, Le renouvellement de la convention :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et le cas échéant à la réalisation du contrôle.

Article 13, L'avenant :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, la Collectivité Territoriale de Corse peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande.

Article 14, La communication :

L'Association « CORSIC'AGROPOLE » s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité de Corse dans le cadre de la plateforme « CORSIC'AGROPOLE » dans toute communication qu'elle serait amenée à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), et dans toute interview ou reportage qu'elle serait conduite à accorder.

Cette obligation concerne également les publications qu'elle serait amenée à réaliser dans le cadre de ce projet.

Article 15, La résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16, Le recours :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

SAN GIULIANO, le

AJACCIO, le

Président de
L'association «CORNIC'AGROPOLE »

Le Président du Conseil
Exécutif de Corse,

Jean Claude RIBAUT

Gilles SIMEONI

ANNEXE 1 « Budget Prévisionnel 2020 »

BUDGET PREVISIONNEL 2020

CHARGES HT		PRODUITS	
	2020		
Secrétaire général	58459	Total sub (1)	Aide publique 477411
Ouvrier jardin	26508		
Technicien maintenance polyvalente	29982		Cotisations 10700
Agent d'entretien temps partiel	14185		Hébergement stagiaires 5000
Animation "jardin" - Action 1	43950		Location espace accueil 1000
Ouvrier jardin temps partiel - Action 1	14045		Loyers fixes 38400
Chargé de communication - Action 2	39810	Total location fixe (2)	55100
Ingénieur qualité - Action 3			
Sous total charges de personnel (1)	226939		
Electricité	45000	AREFLEC	47,40% 20666
Eau	4000	CRVI	44,20% 19271
Carburants et fluides	2000	INTER BIO	6,50% 3240
Petit matériel	10000	INRA	1,90% 828
Divers fournitures	5000	Total location membres (3)	Total 44005
Intrants	1000	Quote part de subvention (4)	522009
Semences et plants	3000	Total produits (1+2+3+4)	1098525
Sous total matières premières et fournitures (2)	70000	Total produits - charges	0
Location reprographie	2600		
Contrat global copie	3000		
Entretien et réparations	16000		
Contrôle réglementaire	2000		
Dératisation	2000		
Maintenance chauffage ventilation climatisation et plomberie	18972		
Maintenance des ascenseurs	3300		
Maintenance électrique courants forts	4600		
Maintenance électrique courants faibles	1500		
Maintenance informatique	3000		
Maintenance groupe électrogène	650		
Sous total services extérieurs Maintenance (3)	57622		
Prestation intérim	2500		
Prestation de services "ateliers jardins" - Action 1	15000		
Intervenants extérieurs pour les événements	15000		
Prestation Imprimerie	3000		
Assurance - RC - bâtiment	5100		
Honoraires	12000		
Affranchissement	500		
Fourniture internet fibre	11200		
Fourniture logiciel de com	700		
Abonnement cloud et anti-virus	1350		
Téléphone	9000		
Services bancaires	500		
Déplacements	6000		
Sous total autres services extérieurs (4)	81850		
Investissement "jardins" - Action 1	10000		
Investissement "communication" - Action 2	6000		
Investissement "plateau qualité" - Action 3	10000		
Investissement "sécurité numérique"	15000		
Sous total investissement (6)	41000		
Total charges subventionnables (1+2+3+4+5+6)	477411		
Trésor public	15000		
Sous total impôts et taxes (5)	15000		
Intérêts d'emprunts	18700		
Sous total charges financières (7)	18700		
Amortissement (8)	580294		
Charges exceptionnelles et d'investissement	7120		
Total charges (1+2+3+4+5+6+7+8)	1098525		

ANNEXE 2 Attestation de début d'exécution

**ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION
DE L'OPERATION**

Projet :
Numéro de délibération AC :
Numéro d'arrêté et ou convention :

ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION DE L'OPERATION

Je soussigné (nom, prénom, qualité), certifie que la réalisation du projet
« XXXXXXXXXXXXX » a débuté le

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette attestation est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur
Service de la Recherche
22 Cours Grandval
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

ANNEXE 3 « Rapport intermédiaire d'exécution »



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SERVICE RECHERCHE**

RAPPORT INTERMEDIAIRE D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :.....

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur
Service de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CdC - Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES
ET PAYEES**

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures			Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture	Date de facture				
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et cachet*

* de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

ANNEXE 4 « Rapport final d'exécution »



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SERVICE RECHERCHE**

RAPPORT FINAL D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :.....

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

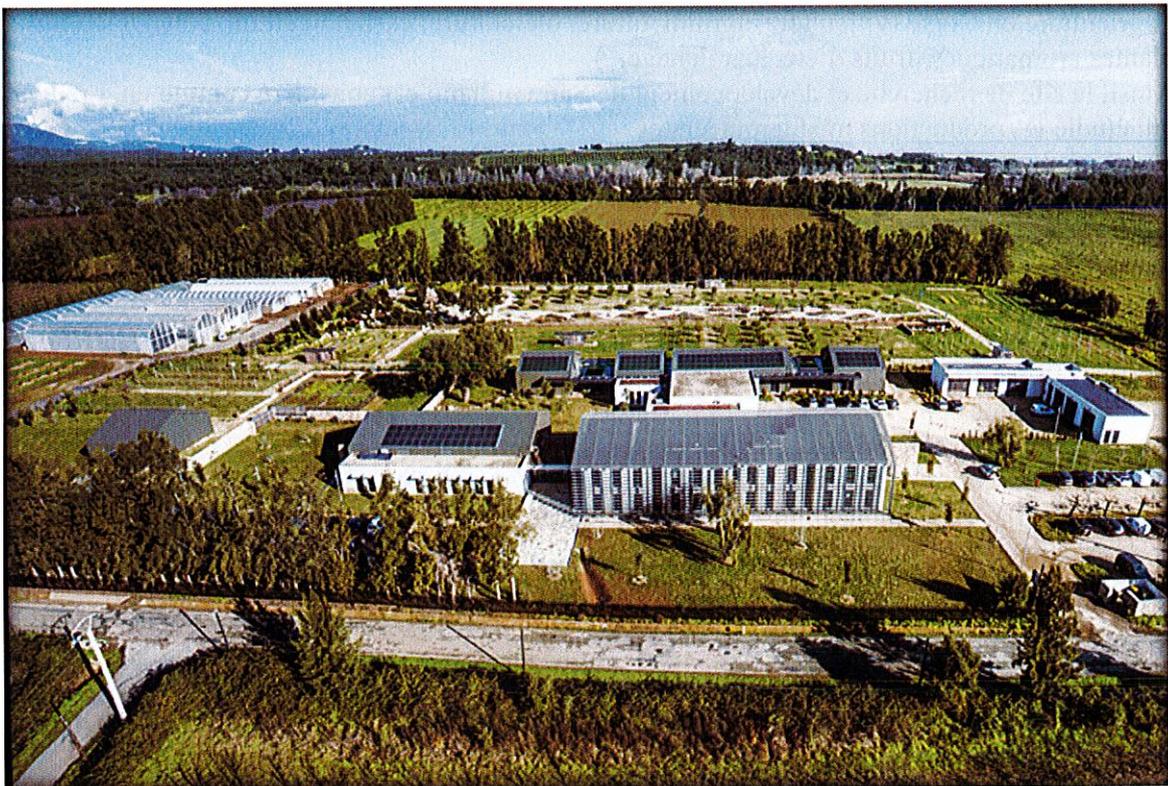
Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur
Service de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1

DESCRIPTIF DES PROJETS DE CORSIC'AGROPÔLE



*Lieu-dit Pianicce – 20230 SAN GIULIANO
04-95-38-92-69
corsicagropolesg@orange.fr*

PARTIE 1 : HISTORIQUE DU CORSIC'AGROPÔLE

L'agriculture constitue un enjeu majeur dans le développement de l'économie de la Corse.

Les filières viticoles et arboricoles sont deux composantes principales du secteur agricole végétal.

Depuis plus de 40 ans, les organismes de recherche, d'expérimentation et de développement de l'agriculture sont implantés à San Giuliano, au cœur du bassin de production arboricole et viticole. Ils ont produit de multiples connaissances dans le secteur végétal de l'agriculture en Corse (viticulture, agrumiculture, oléiculture, castanéiculture, amandéiculture, plantes aromatiques, fruits d'été, maraîchage...).

Ainsi, le site de recherche et développement de San Giuliano est considéré comme un « pôle » qui étudie les productions méditerranéennes.

Son lien avec l'ensemble des filières du secteur végétal et avec le territoire Corse s'est construit au fil du temps grâce à la sélection de matériel végétal sain, productif, à la production de références scientifiques et à l'accompagnement technique des agriculteurs.

Ces travaux ont contribué à l'organisation des filières et à l'émergence des productions de qualité certifiées, à contre-courant des productions intensives nationales et euro-méditerranéennes.

Aujourd'hui, les productions agricoles corses sont reconnues pour la qualité de leur produit (AOC, AOP, IGP, AB...) mais aussi pour la maîtrise des techniques de productions, résolument orientées vers des méthodes plus durables et respectueuses de la santé de l'agriculteur et du consommateur.

Malgré ces atouts, ces filières de productions restaient fragiles car les volumes produits sont faibles au regard des productions méditerranéennes concurrentes, la population agricole est vieillissante et les outils mis à leur disposition sont insuffisants. En effet, chaque filière dispose d'un organisme de recherche et de développement propre, dont les moyens matériels et humains sont limités.

L'approche transversale entre filières était peu exploitée, ce qui limitait la mutualisation de compétences et de matériels.

Pour répondre à ces enjeux, les professionnels du secteur agricole végétal ont voulu s'appuyer sur un pôle agronomique, Corsic'Agropôle, avec pour objectifs de :

- **Animer** le pôle agronomique de la région Corse, notamment par l'élaboration de projets dans le domaine scientifique et/ou technologique des filières végétales,
-
- **Développer des nouveaux outils** et/ou moyens pour les recherches, les expérimentations, l'innovation et le transfert de technologies liés au secteur végétal agricole, avec notamment :
 - Des infrastructures d'accueil (tertiaire-salles de réunions et de conférences),
 - Des plateformes techniques (laboratoires),
 - Des structures d'accueil de stagiaires, de doctorants, ou, ponctuellement de chercheurs.

- **Faire le lien avec les structures** ayant pour objet le développement des filières végétales en Corse et dans l’Euro-Méditerranéen, dont les pôles de compétitivité.
- **Faciliter le transfert des innovations** issues de la recherche et de l’expérimentation auprès des organismes de développement et de formation et des professionnels agricoles,
- **Valoriser l’activité de ses membres** auprès du monde professionnel et du grand public à l’échelle régionale, nationale et internationale,
- **Présenter dans des jardins** didactiques aux apprenants des filières agricoles, aux scolaires et à divers publics :
 - o Les résultats de recherche, d’expérimentation et de développement obtenus sur Les cultures d’importance en Corse,
 - o Les produits agricoles et les savoir-faire d’aujourd’hui et d’hier,
 - o Le lien entre l’environnement et l’agriculture.

PARTIE 2 : REALISATION DE L’INFRASTRUCTURE

La plateforme de Corsic’Agropôle a été construite entre 2011 et 2015.

Le coût total de cette construction s’est élevé à **11.676 162 €**.

Elle a été financée grâce au soutien :

- De la Collectivité de Corse à hauteur de **5 000 000 d’euros**,
- De l’Union Européenne à hauteur de **5 606 246 d’euros**.

Elle a nécessité une part d’autofinancement pour un montant de **1 069 916 €**.

Ci-dessous les photos qui illustrent la réalisation de l’infrastructure :



PARTIE 2 : LA MISE EN ROUTE DE LA PLATEFORME

La réalisation de l'infrastructure a permis le regroupement de l'ensemble des acteurs de la filière végétale, tant du secteur public que du secteur privé.

1. Le regroupement des acteurs de la filière végétale

Le bâtiment accueille :

- Les membres fondateurs du projet, à savoir l'AREFLEC, le CRVI, l'INTER-BIO CORSE et l'INRAE ;
- Des agents des chambres régionale et départementale d'agriculture ;
- Des membres adhérents : l'AOPn « Fruits de Corse », Le CIV Corse (Centre Interprofessionnel des Vins de Corse) et le CIRAD,
- Des organismes partenaires en lien avec le monde végétal, L'APFEC (Association des producteurs de fruits d'été Corse), l'OMC (Organisation des Maraîchers Corse), le Syndicat Professionnel FREDON CORSE (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles).
- Deux centres de gestion spécialisés dans l'agriculture, le CER France (Centre d'Économie Rurale France de Haute-Corse) et le CGA Corse Gestion (Centre de Gestion Agrée Corse Gestion).

Ainsi, l'installation progressive de l'ensemble de ces organismes au cours de l'année 2016, démontre l'adhésion de ces derniers à une démarche visant à favoriser les contacts et les synergies. La plateforme apparaît d'ores et déjà comme un lieu de renforcement de partenariat.

Cette dynamique globale de tous les acteurs de la filière agricole végétale est favorisée par l'exploitation des infrastructures de la plateforme.

2. L'exploitation des infrastructures de recherche et d'expérimentation

Le bâtiment est organisé en pôles :

- **Le pôle tertiaire** qui rassemble les bureaux et locaux de service.
- **La plateforme protection des plantes** qui regroupe les locaux techniques (chambres froides, laboratoires climatiques pilotes, laboratoires d'entomologie) nécessaires à l'amélioration des techniques d'élevage d'insectes susceptibles d'être utilisés pour la protection des productions végétales.



- **Un laboratoire d'entomologie mutualisé**, équipé de paillasse et de matériel d'observation (loupes binoculaires, microscopes...)



- **La Plateforme vinification** : Ce pôle rassemble les locaux d'une cave expérimentale (production, amélioration et conservation des vins corse). Il intègre des laboratoires d'analyse des produits entrants dans les processus de vinification (raisin, vin, ...), mais également d'autres productions corses. Il comprend entre autres une salle d'embouteillage, une cave de vieillissement, une salle de dégustation...). Cette plateforme est utilisée par le CRVI, qui est accrédité « bonnes pratiques de laboratoire » par le COFRAC.



- **Un pôle phytosanitaire** : Ce pôle rassemble les locaux de stockage et de préparation (y compris vestiaires) qui permettent le développement et l'expérimentation de produits phytosanitaires ainsi que la réalisation de recherches sur des insectes à des fins phytosanitaires. Ce pôle est principalement utilisé par l'AREFLEC qui est accrédité « bonne pratique d'expérimentation » par le COFRAC.
- **Une plateforme logistique** : Ce pôle rassemble les locaux de stockage et de maintenance qui sont à associer aux principales plateformes techniques. Il comprend également les garages, l'atelier mécanique et l'atelier réparation.
- **Secteur technique et entretien** : Ce pôle rassemble les locaux techniques et de ménage qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement et l'entretien courant des bâtiments.

- **Un pôle hébergement** conçu pour faciliter les séjours de courte durée, il permet d'associer des chercheurs extérieurs ou des étudiants chercheurs aux projets développés.

L'entretien et la maintenance de ces locaux sont assurés à la fois par un agent, employé à temps complet par Corsic'Agropôle, mais également par des entreprises extérieures.

Enfin, dans l'idée d'une optimisation de l'effort en moyens apportés, les services présents sur la plateforme sont mis en commun :

- Gestion mutualisée de l'outil informatique (réseau internet, téléphone, imprimerie, visio-conférence),
- Gestion mutualisée de l'entretien des locaux (espaces communs et individuels), des abords et des charges relatives au bâtiment ;
- Mise en commun d'un certain nombre de matériel, notamment agricole.

Ces infrastructures permettent aux organismes de recherche et d'expérimentation de la plateforme de mener à bien leurs actions et projets, selon les axes d'études définis par Corsic'Agropôle dans sa feuille de route stratégique, à savoir :

- Les ressources biologiques végétales : utiliser la diversité spécifique et originale des ressources biologiques présentes en Corse comme moteur de développement, préserver et gérer ces ressources, créer et sélectionner du matériel végétal pour fournir des variétés et des porte-greffe adaptés à la diversité des agriculteurs de demain.
- Les systèmes de production : relever les défis d'une agriculture durable par le développement de pratiques et de systèmes de production innovants.
- Les filières, terroirs et paysages agricoles : accompagner les filières, caractériser et préserver les terroirs et paysages agricoles.
- Les savoir-faire, produits et résultat d'innovation : promouvoir et valoriser les savoir-faire, les produits et les résultats issus des travaux des acteurs de la recherche et du développement du secteur agricole végétal en Corse.

Cette approche transversale du schéma de développement des filières autour d'enjeux communs se matérialise par la réalisation de projets tels « DEPHY EXP » (en cours en 2016), qui vise à réduire les intrants en arboriculture et viticulture en corse, et l'émergence de nouveaux projets présentés aux instances locales et européennes dans le cadre du PO FEDER, à savoir INNOV'AGRUMES et PROTECT'AGRUMES.

2. L'exploitation des structures d'accueil et de promotion du secteur végétal

La plateforme exploite des espaces mutualisés permettant l'organisation de manifestations, ainsi que des outils de promotion du secteur végétal.

➤ Espaces mutualisés, parmi lesquels :

- Une **salle de conférence** de 120 places équipée de deux vidéoprojecteurs, d'un accès internet et du wifi. Cette salle peut être scindée en deux par le biais d'une cloison mobile.



- Une **salle de réunion d'une capacité de 15 places,**



- Une **salle de restauration** entièrement équipée,

Ces espaces ont été régulièrement utilisés par les membres de Corsic'Agropôle, et plus largement par les acteurs du secteur végétal, au cours des années 2016, 2017, 2018 et 2019 :

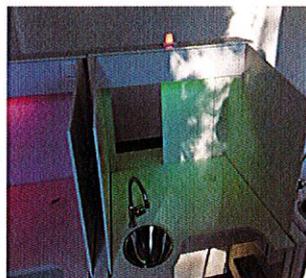
- Pour la tenue de conférences, d'Assemblée Générale, de Conseil d'Administration, de réunions de travail, de consortium autour de projets communs, de formations et de journées techniques.

Ainsi, au vu du taux de réservation de ces espaces d'accueil depuis 2016, cette première année a démontré que la plateforme est la vitrine d'une agriculture dynamique, bien ancrée dans la Costa Verde et la région Corse, à la fois dans ses dimensions économiques, partenariales et patrimoniales.

En plus de ces structures d'accueil, la plateforme exploite des outils de promotion du monde agricole.

➤ Outils de promotion, parmi lesquels :

- **Une salle d'analyse sensorielle**, construite afin de disposer d'un espace pour la valorisation de la qualité des produits d'origine agricole insulaire et exploiter au mieux le potentiel de qualité des produits à l'échelle de la Corse.



Cet outil technique dédié à la qualité des produits permet d'aborder de manière complémentaire et coordonnée l'ensemble des questions soulevées par la qualité, aussi bien en amont, en lien avec les projets de recherche et de développement, qu'en aval des filières de productions agricoles insulaires.

Depuis 2016, cet outil technique a été utilisé pour la tenue de dégustations et de travaux pratiques.

L'objectif de Corsic'Agropôle sur les années à venir est de pouvoir développer les activités et l'offre de service liées au plateau qualité.

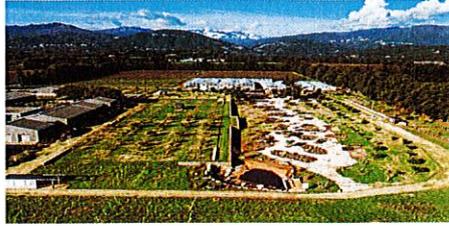
Corsic'Agropôle poursuit chaque année une dégustation de produits de la mer en partenariat avec le syndicat des aquaculteurs corses et le laboratoire Capinov. Des démarches sont actuellement en cours avec certains producteurs engagés dans une démarche « qualité ».

Dans le cadre de la fête de la science 2019 1^{ère} édition, le samedi 9 novembre, Corsic'Agropôle a organisé sur sa plateforme et dans ses jardins, différentes activités ouvertes au grand public avec accès libre.

De manière ludique et conviviale, le monde de la recherche et le grand public ont été rapprochés et notamment le jeune public via les ateliers sensoriels et d'observations sur la thématique « de la terre aux cinq sens ».

Les retombées de cette manifestation ont été positives. Corsic'Agropôle et ses membres adhérents souhaitent renouveler la journée de la science.

- Des **jardins pédagogiques** afin de rendre les résultats de la recherche et du développement accessibles aux scolaires, au grand public, aux professionnels et de valoriser les savoir-faire et les produits de l'agriculture.



L'entretien des jardins est assuré, depuis le mois d'avril 2016, par un ouvrier à temps plein employé de la plateforme.

L'objectif sur les années à venir est de pouvoir développer les activités et l'offre de service liées à l'animation, en vue d'une ouverture rapide au grand public.

CONCLUSION

En conclusion, malgré quelques difficultés techniques rencontrées lors de la mise en route du bâtiment liées au retard pris dans l'achèvement des travaux, cette première année d'exploitation a permis de démontrer l'importance de Corsic'Agropôle pour le monde végétal, de par le regroupement en un même lieu des différents partenaires scientifiques et techniques autour d'un enjeu commun, celui d'inscrire la dynamique économique des filières arboricoles et viticoles insulaires dans une perspective de développement durable.

Fait à San Giuliano,
Le 14 avril 2020.

